

**ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.VESOUL/2018/N° 087**  
**d u - 4 SEP. 2018**  
**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 457**  
Déviation de la circulation lors des travaux de grenailage sur  
le territoire de la commune de **VESOUL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615, du 3 juin 2009, et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment la route départementale n° 457 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté n° 788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** l'avis réputé favorable, de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;
- VU** l'avis favorable en date du 23 août 2018, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par le responsable du CEI de VESOUL ;
- Considérant** qu'en raison des travaux de grenailage de la couche de roulement de la bretelle n° 3 de la **Route Départementale n° 457** au niveau de l'échangeur avec la route nationale n°19, effectués par les entreprises BONNEFOY et VIA SYSTEM pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la section de la bretelle n° 3 de la **Route Départementale n° 457** comprise entre les P.R. 0+000 et 0+350, sur le territoire de la commune de **VESOUL** ;
- Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL  
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.  
B.P. N° 10339  
70006 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 10  
Fax : 03 84 95 75 11  
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



**ARTICLE 1 :** Pendant la nuit (de 20h00 à 6h00) entre le **6 septembre 2018** et le **7 septembre 2018**, la **circulation sera interdite**, dans le sens MULHOUSE→BESANCON, sur la bretelle n°3 de la **Route Départementale n°457**, du **P.R. 0+000 au 0+350**, sur le territoire de la commune de **VESOUL**, lors des travaux de grenailage de la couche de roulement de cette voie.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Sens MULHOUSE → BESANCON :

**R.N. n°19** direction Chaumont → bretelle 22 vers **R.D. n° 118**, sortie Vaivre → **R.D. n° 118** direction Vaivre → bretelle 21 vers **R.N. n° 19** direction Vesoul → **R.N. n°19** → bretelle vers **R.D. n°457** direction Besançon → **R.D. n°457** direction Besançon

Accès zone technologia :

Par la rue Victor Dollé depuis la **R.D. n° 10** et le giratoire dit « de la Motte »

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises BONNEFOY et VIA SYSTEM mandatées par le Département de la Haute-Saône.

La signalisation de déviation est à la charge du Département de la Haute-Saône et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de VESOUL.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **VESOUL et PUSEY**.

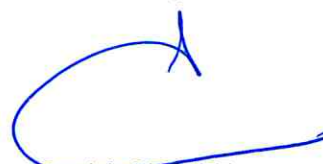
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BONNEFOY - 14 rue de l'Industrie - 25660 SAONE ;
- Entreprise VIA SYSTEM - 1 bis rue Champeau - 21800 QUETIGNY ;
- Mme Sylvie MANIERE et M. Thomas OUDOT, Conseillers départementaux de VESOUL-1 ;
- Mme Marie-Dominique AUBRY et M. Benoit THOMASSIN, Conseillers départementaux de VESOUL-2 ;
- M. le Chef du district de REMIREMONT. Direction interdépartementale des Routes Est. 11 rue de Boudière. SAINT NABORD. 88240 REMIREMONT ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **4 SEP. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Le Directeur général adjoint,*  
*Directeur des services techniques et des transports,*

  
 Patrick CULTET